



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE



CONVENTION

**Relative au financement de l'étude préliminaire
de la création d'un quai côté Hall 3 (Belcier)
en gare de Bordeaux Saint-Jean**

***RER Métropolitain
Volet Gares***

Entre

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique, chargé des Transports), représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Ci-après désigné « **l'Etat** »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° XXXX CP en date du XX/XX/XXXX ;

Ci-après désignée « **la Région Nouvelle Aquitaine** »

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°XXXX en date du XX/XX/XXXX ;

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Florent KUNC ;

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « Maître d'ouvrage »

Ensemble étant désignés ci-après « les parties » ou « les partenaires ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4231-1,
- Le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8,
- La délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'Intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Le code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-8272 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale de la SNCF mentionnée au 5^e de l'article L.2111-8 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5^e de l'article L.2111-9 du code des transports,
- La délibération du Conseil Métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain,
- Le Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020, signé le 23 juillet 2015 et modifié suite à la signature de l'avenant n°1 le 9 mars 2017,
- L'avenant n°8 du Contrat de Plan Etat-Région Nouvelle-Aquitaine 2015-2020 signé le 11 mai 2021,
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022-406.SP du 21 mars 2022, révisant la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Métropolitain en l'étendant à l'échelle départementale.

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER	6
3.1 PERIMETRE	6
3.2 PROGRAMME DE L'OPERATION	7
3.3 OBJECTIF DE L'ETUDE	7
3.4 CONTENU DE L'ETUDE PRELIMINAIRE	7
3.4.1 <i>Volet Infrastructure ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU :</i>	<i>7</i>
3.4.2 <i>Volet Infrastructure Quai sous maîtrise d'ouvrage de SNCF GARES & CONNEXIONS :</i>	<i>8</i>
3.5 LES LIVRABLES DE L'ETUDE	8
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE	8
ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI.....	8
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE.....	9
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
6.1.1 <i>Coût des études aux conditions économiques de référence :.....</i>	<i>9</i>
6.1.2 <i>Estimation du besoin en financement aux conditions économiques de réalisation :</i>	<i>9</i>
6.2 PLAN DE FINANCEMENT.....	9
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	10
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	10
7.2 GESTION DES ECARTS	10
ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....	11
ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 10. PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION.....	11
ARTICLE 11. LITIGES.....	11
ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS	11

PREAMBULE

La feuille de route de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole pour la création d'un « Réseau Express Régional – RER Métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux fixe comme objectif d'offrir des solutions de transports en commun efficaces pour tous les habitants des zones urbaines et péri-urbaines de l'agglomération bordelaise et girondine, de lutter contre la congestion routière de la métropole et contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Elle identifie un jalon en 2028 relatif à l'amélioration de la desserte périurbaine entre Saint-Mariens et Langon.

Les dernières études d'exploitation conduites dans le cadre du projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB), validées par les partenaires en comité de pilotage du 23 mai 2022, ont permis d'arrêter un programme d'aménagement dit « Voie 2 mixte », permettant la mise en œuvre d'une offre de service RER diamétralisée et omnibus sur la mission Saint Mariens – Langon. Ce projet de service nécessite de plus l'augmentation des capacités d'accueil à quai en gare de Bordeaux Saint-Jean. La solution retenue à l'issue de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) consiste à créer un quai supplémentaire le long de l'actuel tiroir T3, à rendre accessible depuis le hall 3 dit Belcier.

La Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux-Métropole et l'État demandent donc à SNCF RESEAU et à SNCF GARES & CONNEXIONS, d'engager une étude préliminaire relative à l'insertion d'un quai en gare de Bordeaux Saint-Jean, tenant compte de données de flux et des modalités de connexions aux infrastructures existantes (Hall 3, passage souterrain traversant, ...).

La présente convention de financement concerne la réalisation des études préliminaires pour la création d'un quai le long du Hall 3 Belcier en gare de Bordeaux Saint-Jean, pour les aménagements des installations ferroviaires liées à la diamétralisation de l'offre TER périurbaine à la demi-heure entre Saint-Mariens et Langon.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir la consistance des études préliminaires à réaliser pour créer un quai supplémentaire en gare de Bordeaux Saint-Jean, côté Belcier, afin d'accueillir l'offre diamétralisée entre Saint-Mariens et Langon.

Cette convention permettra de définir :

- La consistance des études et investigations à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi de ces études,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Les études préliminaires dont le financement fait l'objet de la présente convention sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, selon la répartition suivante :

- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études de création de quai et de sa connexion aux ouvrages existants (souterrain, impact sur le bâtiment voyageurs Belcier).
- SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, soit les adaptations des actifs de SNCF Réseau sur le site de la gare de Bordeaux Saint-Jean rendues nécessaires par la création du nouveau quai.

SNCF Gares & Connexions sera le seul interlocuteur du groupe SNCF vis-à-vis des partenaires et financeurs. SNCF Gares & Connexions assurera la coordination des études avec SNCF RESEAU.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

3.1 Périmètre

La gare de Bordeaux Saint-Jean est située sur la ligne 570 000 de Paris à Bordeaux. L'emplacement envisagé pour le nouveau quai est issu de l'étude de faisabilité réalisée en 2022 par SNCF RESEAU et situé le long de l'actuel tiroir T3.

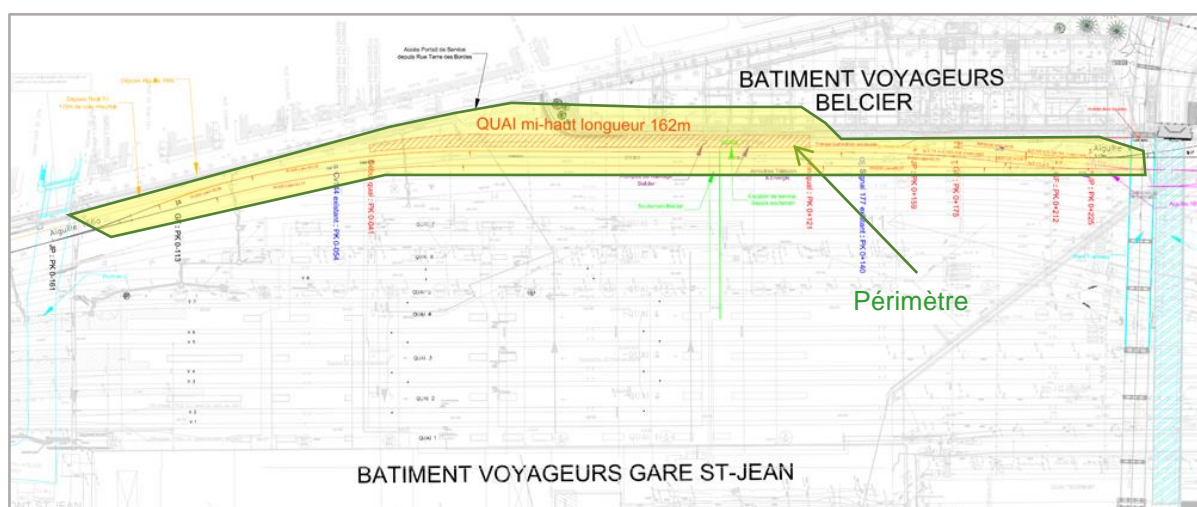


Schéma illustrant le positionnement du futur quai issu de l'étude de faisabilité

3.2 Programme de l'opération

L'opération consiste à insérer le long du bâtiment voyageur Belcier / Hall 3 un quai permettant d'accueillir les flux d'usagers tout en assurant des connexions au bâtiment voyageurs et au passage souterrain traversant existant. L'opération nécessitera le réaménagement du plan de voie et des infrastructures adhérentes (caténaires, signalisation...). L'étude évaluera l'incidence de l'insertion de ce nouveau quai sur les fonctionnalités d'usages de l'actuel tiroir T3.

Le programme de l'étude préliminaire comprend :

- La prise en considération d'un matériel roulant constitué de Régio2N en unité multiple de 2 (soit une longueur de 162 mètres), pour la longueur utile minimale,
- En option : l'évaluation de la plus grande longueur de quai admissible (au plus près de 204 mètres de longueur utile) dans l'environnement du site, sans devoir refaire l'ensemble des voies et appareils de voie vers le pont Garonne,
- Le dimensionnement du quai, des modalités de connexions des flux d'usagers, de la définition des équipements projetés (mobilier, information voyageurs ...)
- L'insertion de cet ouvrage dans l'environnement :
 - L'incidence sur les voies ferrées, les appareils de voie, la signalisation, les caténaires, les artères de câbles ou autres réseaux, présents dans la zone ...
 - La préservation de fonctionnalités notamment d'accès à la zone technique de Maintenance & Travaux
- La prise en considération des projets tiers ayant une incidence directe sur cette opération (par exemple : AFSB)

3.3 Objectif de l'étude

L'étude préliminaire a pour objectif de définir la consistance technique et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

3.4 Contenu de l'étude préliminaire

3.4.1 Volet Infrastructure ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU :

L'étude préliminaire comprend notamment :

- Les études d'ingénierie multithématiques nécessaires à la définition des installations à remanier,
- Le chiffrage des investissements et à l'élaboration du planning de l'opération jusqu'à la mise en service,
- Les investigations nécessaires à l'ensemble de l'opération, pour les phases EP,
- L'intégration des données issues de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, produites par SNCF GARES & CONNEXIONS (Cf ci-après)

Elle se conclut par l'établissement d'un document d'étude préliminaire constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse,
- Un dossier technique,
- Un calendrier d'opérations,
- Un volet économique incluant les bilans économiques et coût du projet.

Elle comprend également la production des données permettant de compléter les dossiers et les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, financées par ailleurs dans le cadre du RER Métropolitain de Bordeaux.

3.4.2 Volet Infrastructure Quai sous maîtrise d'ouvrage de SNCF GARES & CONNEXIONS :

L'étude préliminaire comprend notamment :

- Une étude de flux / modélisation sur le pôle Gare de Bordeaux Saint-Jean
- Le dimensionnement et la pré-conception du quai dans la maquette REVIT de la gare
- L'élaboration du programme fonctionnel
- L'agencement des mobiliers et équipements sur le quai
- L'identification des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération

3.5 Les livrables de l'étude

- Un plan au 1/500^e avec et sans option
- Une notice descriptive des aménagements à prévoir, incluant une présentation ou une synthèse des principaux textes réglementaires applicables ou à prendre en compte.
- Une estimation du coût de l'opération
- L'étude de flux
- Le programme fonctionnel
- Un calendrier de mise en œuvre

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

La durée prévisionnelle de l'étude préliminaire est de 19 mois, à compter de l'ordre de lancement de l'étude préliminaire par SNCF GARES & CONNEXIONS et se décompose de la manière suivante :

- La durée prévisionnelle de l'étude de flux et de l'élaboration du programme fonctionnel pilotés par SNCF GARES & CONNEXIONS est de 4 mois
- La durée prévisionnelle de l'étude sur les infrastructures pilotée par SNCF RESEAU est de 16,5 mois

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement est joint en Annexe 1.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF GARES & CONNEXIONS et SNCF RESEAU.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI

Un comité technique constitué des services de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de SNCF GARES & CONNEXIONS et de SNCF RESEAU se réunira en tant que de besoin au cours de la démarche pour en assurer le suivi, au minimum au lancement des études, à mi-parcours et en fin d'études.

Un comité de pilotage associant les représentants des signataires de la présente convention, pouvant être élargi à d'autres partenaires concernés, se réunira à l'issue de l'étude pour en valider les conclusions et suites à donner, et au cours de la démarche si nécessaire.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence :

Le coût de l'étude est estimé à 668 340 € HT aux conditions économiques de janvier 2022 (ce 01/2022), dont une somme estimée à 32 440 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU et SNCF Gares & Connexions.

La décomposition des coûts est la suivante :

	€ HT (ce 01.22)
Investigations	144 500
Etudes techniques	428 000
Autres études (étude de flux, modélisation 3D, ...)	53 400
Provision pour Risques	10 000
Maîtrise d'ouvrage / Pilotage	32 440
TOTAL	668 340
<i>Dont SNCF RESEAU</i>	<i>588 100</i>
<i>Dont SNCF Gares & Connexions</i>	<i>80 240</i>

6.1.2 Estimation du besoin en financement aux conditions économiques de réalisation :

Le besoin de financement est évalué à 755 130 € HT courants, dont une somme estimée à 36 650 € HT courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU et SNCF GARES & CONNEXIONS.

Ces montants tiennent compte :

- Des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, indice ING pour le coût des études),
- D'un taux d'indexation du TP01 de 11% en 2022, 8% en 2023 puis 3% par an à compter de 2024,
- D'un taux d'indexation de l'ING de 6% en 2022, 4,5% en 2023 puis 2% par an à compter de 2024.

6.2 Plan de financement

Les co-contractants s'engagent à financer les études conduites par SNCF GARES & CONNEXIONS et SNCF RESEAU, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en euros courants HT
Etat	1/3	251 710
Région Nouvelle Aquitaine	1/3	251 710
Bordeaux Métropole	1/3	251 710
TOTAL	100%	755 130

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Gares & Connexions procède auprès des cocontractants, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} appel de fonds de 20% à la notification de la signature de la convention par toutes les parties,
- Des acomptes semestriels établis en fonction de l'avancement de l'étude,
- Chaque appel de fonds sera accompagné d'un certificat d'avancement
- Le montant cumulé des appels de fonds est plafonné à un montant de 95%
- Le solde de la subvention ne peut être versé au bénéficiaire que sur production des pièces justificatives suivantes :
 - o Décompte général des dépenses réalisées daté et signé
 - o Présentation de l'étude au comité de pilotage défini dans l'article 5

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Domiciliation

Les domiciliations des partenaires pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone et/ou adresse mail
Etat	DREAL NA Cité Administrative B55 2, rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX cedex	SDIT / DMIF	XX XX XX XX XX
Région Nouvelle Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de voyageurs	XX XX XX XX XX
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction Générale Finances et Commande Publique Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux Cedex	Service Exécution Budgétaire DAAF DG Mobilités	XX XX XX XX XX
SNCF Gares & Connexions	DRG Nouvelle Aquitaine Gare de Bordeaux Saint-Jean Parvis Louis Armand Rue Charles Domercq 33080 Bordeaux cedex	Pôle Gestion Finance	XX XX XX XX XX

7.2 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total d'étude inférieur à l'estimation de financement, la part de chaque cofinancier est réajustée au prorata de sa participation.

Tout dépassement de coût devra faire l'objet d'une analyse qui établira son origine, et à l'issue de laquelle les partenaires choisiront d'ajuster le programme d'étude afin de compenser le surcoût constaté ou de mobiliser un financement complémentaire. Ces éventuelles modifications donneront alors lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.
En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.
SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement des études, objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10. PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF GARES & CONNEXIONS et SNCF RESEAU.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués **aux cosignataires de la présente convention et collectivités locales** strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable de SNCF GARES & CONNEXIONS et SNCF RESEAU.
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet de la présente convention. Un Partenaire peut s'opposer à une action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 11. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, ou courrier électronique à :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
XXXX XXXX, Directrice
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
14, rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX cedex

Tél : XX XX XX XX XX
E-mail : XXX.XXX@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole,
XXXX XXXX, Directeur Adjoint
Direction générale adjointe des Transports
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 BORDEAUX cedex
Tel : XX XX XX XX XX
E-mail : XX.XXXX@bordeaux-metropole.fr
XX.XXXXXX@bordeaux-metropole.fr

Pour l'Etat,
DREAL NA / SDIT / DMIF
Cité Administrative B55
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX cedex
Tél : XX XX XX XX XX
XXXXX.XXXXXX@developpement-durable.gouv.fr
XXXXXX.XXXXXX@developpement-durable.gouv.fr
Sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS,
XXX XXXXX – Pôle Gestion Finance
Direction régionale des gares de Nouvelle Aquitaine
Gare de Bordeaux St-Jean
Parvis Louis Armand – pavillon central
33080 Bordeaux cedex Tél : XX XX XX XX XX
E-mail : XXXX.XXXX@sncf.fr

A Bordeaux, le

Pour SNCF Gares & Connexions,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Florent KUNC

Alain ROUSSET

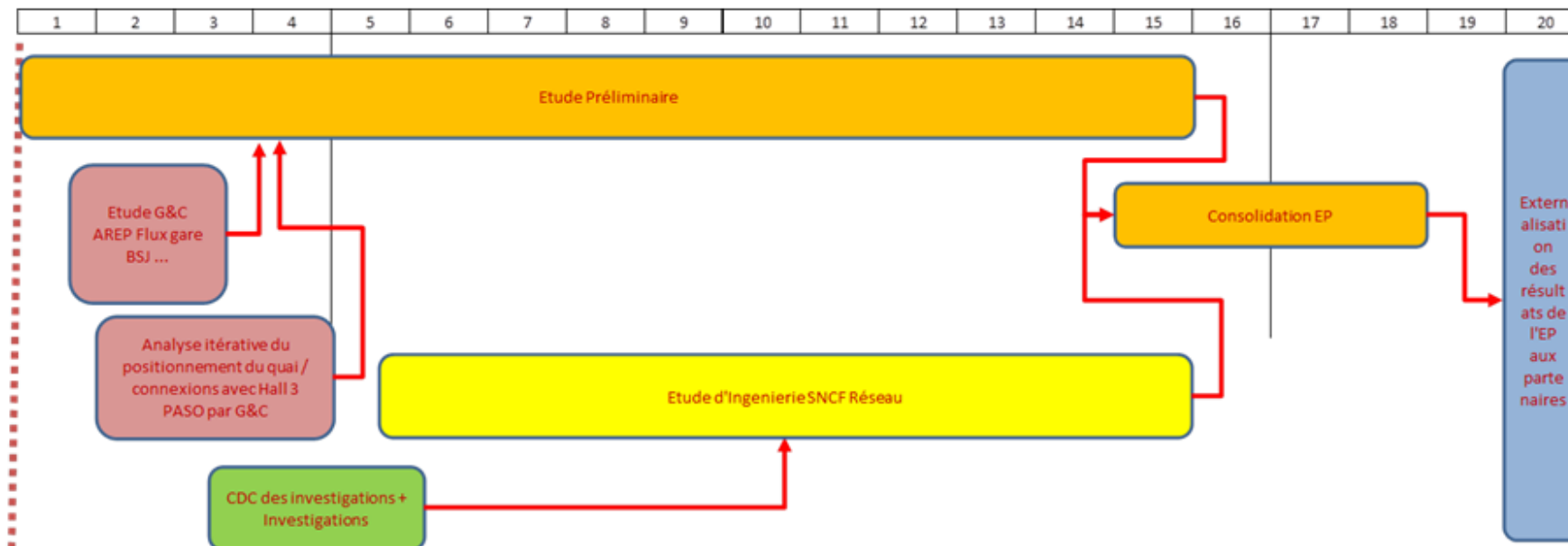
Pour Bordeaux Métropole,

Pour l'Etat,

Alain ANZIANI

Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1 PLANNING



ANNEXE 2

DETAIL DES COUTS (en euros HT courants)

Comme indiqué en §6.1, le taux d'indexation de l'ING de 6% en 2022, 4,5% en 2023 puis 2% par an à compter de 2024.

	SNCF RESEAU	SNCF G&C	TOTAL
1/ Acquisition de données / Investigations	163 265	0	163 265
Pilotage des investigations	9 605		9 605
Investigations / Entreprises extérieures	118 635		118 635
Prestations SLG	28 020		28 020
MOE Travaux	7 005		7 005
2/ Etudes	456 010	27 568	483 579
Pilotage et assemblage	1 130		1 130
Etudes techniques d'infrastructure			
Réalisées par le PRI	454 880		454 880
Réalisées par DGII TI Etude Dim			0
Assistance à MOE			
Modélisation 3D - AREP		21 015	21 015
POQ - AREP		6 553	6 553
3/ Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 650	54 685	60 335
EIC	5 650		5 650
Etude de flux - vision prospective		46 324	46 324
Programmation fonctionnelle		8 361	8 361
4/ Provision pour risques	9 829	1 470	11 299
	9 829	1 470	11 299
5/ Maîtrise d'ouvrage (Pilotage général)	28 246	8 406	36 652
Portage de l'émergence SNCF RESEAU (MS+JR)	28 246		28 246
Pilotage SNCF G&C (ALT)		8 406	8 406
TOTAL 1 à 5	663 000	92 129	755 130

ANNEXE 3

APPELS DE FONDS PREVISIONNELS

(en euros courants HT)

en euros courants HT		T4 2022 20%	T2 2023 25%	T4 2023 25%	T2 2024 25%	Solde 2024 5%
Etat	251 710	50 342	62 928	62 928	62 928	12 586
Région Nouvelle Aquitaine	251 710	50 342	62 928	62 928	62 928	12 586
Bordeaux Métropole	251 710	50 342	62 928	62 928	62 928	12 586
TOTAL	755 130	151 026	188 783	188 783	188 783	37 757